

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE LA ROCHELLE

#### Séance du 29 septembre 2022

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni le 29 septembre dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

**Membres présents** : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marie LIGONNIERE (jusqu'à la 20<sup>ème</sup> question) et M. Vincent DEMESTER Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, Mme Katherine CHIPOFF (à la 1<sup>ère</sup> question en tant que Conseillère communautaire puis à compter de la 3<sup>ème</sup> question), M. Thibaut GUIRAUD (jusqu'à la 38<sup>ème</sup> question), Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, et M. Paul-Roland VINCENT Conseillers délégués ;

Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Dorothee BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDEWOHMANN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, M. Jean-Claude COSSET, Mme Séverine COURTOIS suppléante de Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS (jusqu'à la 19<sup>ème</sup> question), M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Patrick GIAT, M. Dominique GUÉGO (jusqu'à la 19<sup>ème</sup> question), M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER (jusqu'à la 38<sup>ème</sup> question), Mme Martine MADELAINE, Mme Françoise MÉNÈS (de la 5<sup>ème</sup> à la 38<sup>ème</sup> question), Mme Line MEODE, Mme Chantal MURAT, M. Patrick PHILBERT, M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD (jusqu'à la 38<sup>ème</sup> question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (jusqu'à la 38<sup>ème</sup> question), M. Jean-Marc SOUBESTE (jusqu'à la 16<sup>ème</sup> question), Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE et Mme Chantal VETTER, Conseillers communautaires.

#### **Membres absents excusés** :

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. Christophe BERTAUD), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY) et Mme Marie LIGONNIERE (pouvoir à M. Guillaume KRABAL à compter de la 7<sup>ème</sup> question), Vice-présidents ;

M. Philippe CHABRIER (pouvoir à M. David BAUDON), Mme Katherine CHIPOFF (à la 2<sup>ème</sup> question), Mme Viviane COTTREAU-GONZALES représentée par sa suppléante Mme Séverine COURTOIS, M. Thibaut GUIRAUD (à compter de la 39<sup>ème</sup> question), Mme Marie NEDELLEC (pouvoir à M. Sébastien BEROT), et Mme Chantal SUBRA (pouvoir à Mme Line MEODE), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Michèle BABEUF (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Marie-Gabrielle NASSIVET), Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), M. David CARON (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), Mme Amaël DENIS (pouvoir à Mme ROUSSEL à compter de la 21<sup>ème</sup> question), Mme Hélène DE SAINT-DO (pouvoir à M. Antoine GRAU), Mme Nadège DESIR, M. Olivier GAUVIN (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier GESLIN (pouvoir à M. Bertrand AYRAL), M. Dominique GUÉGO (à compter de la 21<sup>ème</sup> question), Mme Fabienne JARRIAULT (pouvoir à M. Marc MAIGNE),

Mme Frédérique LETELLIER (à compter de la 39<sup>ème</sup> question), Mme M. Jean-Marc SOUBESTE jusqu'à la 16<sup>ème</sup> question), Mme Françoise GALERNEAU jusqu'à la 4<sup>ème</sup> question puis absente à compter de la 39<sup>ème</sup> question), Mme Marie-Christine MILLAUD (pouvoir à M. Tony LOISEL), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. Pascal SABOURIN), M. Hervé PINEAU (pouvoir à Mme Martine RENAUD jusqu'à la 38<sup>ème</sup> question), Mme Martine RENAUD (à compter de la 39<sup>ème</sup> question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (à compter de la 39<sup>ème</sup> question), M. El Abbes SEBBAR (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), M. Jean-Marc SOUBESTE (à compter de la 17<sup>ème</sup> question), Mme Tiffany VRIGNAUD (pouvoir à M. Jean-Claude COSSET), Conseillers communautaires ;

**Secrétaire de séance** : Mme Josée BROSSARD

n° 29

## **CONVENTION DE REFACTURATION - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE A L'ECHELLE DU POLE METROPOLITAIN CENTRE ATLANTIQUE**

Rapporteur : M. DEMESTER

***Les Communautés d'Agglomération de La Rochelle, du Niortais et de Rochefort pilotent conjointement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une stratégie d'enseignement supérieur et recherche à l'échelle de l'ensemble des 10 territoires constituant le Pôle Métropolitain Centre Atlantique. La convention de refacturation, objet de la présente délibération, définit le cadre de la prise en charge financière de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre les trois agglomérations et les modalités de refacturation.***

Dans le cadre du partenariat entre les intercommunalités membres du Pôle Métropolitain Centre Atlantique, l'Enseignement supérieur-Recherche fait l'objet de travaux de réflexion spécifiques au sein d'une Commission dédiée, afin de définir des actions de coopérations stratégiques entre les territoires pour faire du Pôle Métropolitain un interlocuteur majeur sur ces questions au niveau régional et national.

La Commission Enseignement supérieur-Recherche a souhaité bénéficier de l'accompagnement d'un cabinet-conseil pour l'élaboration d'une stratégie d'Enseignement supérieur-Recherche à l'échelle du Pôle Métropolitain. Il a été proposé que les Communautés d'Agglomération de La Rochelle, du Niortais et de Rochefort pilotent cette mission pour le compte de l'ensemble des territoires du Pôle Métropolitain.

La convention de refacturation objet de la présente délibération définit le cadre de la prise en charge financière de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre les trois agglomérations et les modalités de refacturation.

La Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle règlera la totalité des prestations relatives à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet-conseil titulaire du marché. Les Communautés d'Agglomération du Niortais et de Rochefort s'engagent en contrepartie à rembourser la CdA dans un délai de 30 jours suivant la date de réception des factures de refacturation, conformément aux règles de la comptabilité publique en vigueur.

La participation financière de chacune des parties se décomposera

Participation	Coût HT	Coût TTC
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	5 833,33 €	7 000 €
Communauté d'Agglomération du Niortais	5 833,33 €	7 000 €
Communauté d'Agglomération de Rochefort	5 833,33 €	7 000 €
<b>Total</b>	<b>17 500 €</b>	<b>21 000 €</b>

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tous les actes nécessaires à cet effet.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 57

Nombre de membres ayant donné procuration : 21

Nombre de votants : 78

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 78

Votes pour : 78

Votes contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE VICE-PRESIDENT  
**Antoine GRAU**

*Signé électroniquement*

#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

# CONVENTION DE REFACTURATION DANS LE CADRE D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE A L'EHELLE DU POLE METROPOLITAIN CENTRE ATLANTIQUE

**Entre les soussignés,**

**La Communauté d'Agglomération de La Rochelle**, dont le siège social est situé 6 rue Saint-Michel – 17000 La Rochelle

Représentée par son Président, Jean-François Fountaine, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

et

**La Communauté d'Agglomération du Niortais**, dont le siège social est situé 140 rue des Equarts – 79000 Niort,

Représentée par son Président, Jérôme Baloge, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'agglomération en date du 26 septembre 2022

et

**La Communauté d'Agglomération de Rochefort**, dont le siège social est situé 3 avenue Maurice Chupin – 17300 Rochefort,

Représentée par son Président, Hervé Blanché, agissant en vertu de la décision 203 en date du 27 juillet 2022

## **Préambule**

Dans le cadre du partenariat entre les intercommunalités membres du Pôle Métropolitain Centre Atlantique, l'Enseignement supérieur-Recherche fait l'objet de travaux de réflexion spécifiques au sein d'une Commission dédiée, afin de définir des actions de coopérations stratégiques entre les territoires pour faire du Pôle Métropolitain un interlocuteur majeur sur ces questions au niveau régional et national.

La Commission Enseignement supérieur-Recherche a souhaité bénéficier de l'accompagnement d'un cabinet-conseil pour l'élaboration d'une stratégie d'Enseignement supérieur-Recherche à l'échelle du Pôle Métropolitain. Il a été proposé que les Communautés d'agglomération de La Rochelle, du Niortais et de Rochefort pilotent cette mission pour le compte de l'ensemble des territoires du Pôle Métropolitain.

La présente convention définit le cadre de la prise en charge financière de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre les trois agglomérations et les modalités de refacturation.

**Il est convenu entre les parties ce qui suit :**

## Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour but de préciser les prestations concernées par une refacturation à la Communauté d'agglomération du Niortais et à la Communauté d'agglomération de Rochefort, relatives à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une stratégie d'enseignement supérieur et recherche à l'échelle du Pôle Métropolitain Centre Atlantique, les montants et les conditions de cette refacturation.

## Article 2 - Identification et coût des prestations concernées :

Sont concernées par une refacturation les prestations relatives à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une stratégie d'enseignement supérieur et recherche du Pôle Métropolitain Centre Atlantique pour un coût de 17 500 € HT et un coût de 21 000€ TTC.

La participation financière de chacune des parties se décomposera comme suit :

Participation	Coût HT	Coût TTC
Communauté d'agglomération de La Rochelle	5 833,33 €	7 000 €
Communauté d'agglomération du Niortais	5 833,33 €	7 000 €
Communauté d'agglomération de Rochefort	5 833,33 €	7 000 €
<b>Total</b>	<b>17 500 €</b>	<b>21 000 €</b>

## Article 3 - Conditions de refacturation :

Le règlement ne pourra intervenir qu'après service fait, c'est-à-dire après constatation par la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la Communauté d'agglomération du Niortais et la Communauté d'agglomération de Rochefort de la réalisation conforme à leurs demandes de chacune des prestations désignées ci-dessus. Le constat se fera par procès-verbal ou tout document attestant la bonne réalisation de ces prestations.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle établira une facture globale sous la forme de titre de recettes selon le planning de réalisation des prestations à refacturer, avec le détail de chaque élément et le montant correspondant à chacun de ces éléments.

La refacturation se fera pour le montant TTC, avec mention du montant HT et de la TVA appliquée. Une copie de la facture payée par la Communauté d'agglomération de La Rochelle devra être jointe à la refacturation, ainsi qu'une attestation de règlement par ses soins de la facture.

Les factures de refacturation devront être déposées sur la plateforme de dématérialisation CHORUS PRO avec les références qui lui seront communiquées par la Communauté d'agglomération de La Rochelle, qui réglera par virement administratif.

Les paiements s'effectueront suivant les règles de la comptabilité publique en vigueur, soit 30 jours à la date de réception des factures sur CHORUS PRO.

#### Article 4 – Résiliation de la convention :

La convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement grave, défaut d'exécution, violation par l'une ou l'autre des parties, des clauses et conditions de la présente convention, dans un délai d'un mois après une mise en demeure d'avoir à exécuter les obligations restées infructueuses.

#### Article 5 – Litiges :

Les éventuels litiges concernant l'application de la présente convention, qui n'auraient pas pu être réglés par accord amiable des parties, seront soumis au Tribunal Administratif compétent.

#### Article 6 – Durée de la convention :

La présente convention prendra effet à compter de sa notification. Elle prendra fin lorsque le règlement global de la refacturation objet de la présente convention sera effectué auprès de la Communauté d'agglomération de La Rochelle par la Communauté d'agglomération du Niortais et la Communauté d'agglomération de Rochefort.

Fait à La Rochelle, le

Pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle Le Président	Pour la Communauté d'agglomération du Niortais Le Président	Pour la Communauté d'agglomération de Rochefort Le Président
Jean-François Fountaine	Jérôme Baloge	Hervé Blanché